

1. *Débitrice:* **Entilles-Stand SA**, 2300 **La Chaux-de-Fonds**

2. *Concordat rejeté le:* 15.03.2005

Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.

3. *Remarques:* Par décision du 15 mars 2005, le juge instructeur a rejeté la requête de sursis concordataire présentée le 4 novembre 2004 par Entilles-Stand SA, et ordonné le classement du dossier, ce qui met fin au sursis qui lui avait été accordé provisoirement le 13 décembre 2004.

Tribunal cantonal Neuchâtel
2001 Neuchâtel

(02761642)